

Rapport – session 2018
Concours de recrutement des Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
dans le grade de technicien principal
dans le domaine « Prévention santé-environnement »

Trois concours (externe, interne et 3^{ème} concours) ont été organisés en 2018 au niveau national par le ministère des solidarités et de la Santé¹. Ils concernent le recrutement de techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire du grade principal.

Le présent rapport dresse le bilan et présente des recommandations pour les sessions à venir.

I-Données générales

I-1-Nature des épreuves

Le décret n°2013-176 du 27 février 2013 modifié porte statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire (T3S). La nature des épreuves est définie à l'arrêté interministériel du 17 avril 2014 fixant les modalités d'organisation des concours.

La période d'inscription des candidats allait du 3 mai au 7 juin 2018.

Epreuve écrite d'admissibilité :

Commune aux trois concours, cette épreuve consiste en la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire à caractère technique relatif à la prévention santé-environnement (durée : trois heures ; coefficient 2). Le dossier a été complété par des questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. Il n'excédait pas 20 pages.

Epreuves orales d'admission:

Concours externe

Un entretien libre avec le jury porte sur des thématiques en Santé Environnement. A partir d'un sujet tiré au sort par le candidat, le jury apprécie ses connaissances, ses capacités de réflexion et de raisonnement, ses motivations et son aptitude à exercer des fonctions qui correspondent au domaine d'activités (préparation : 20 minutes ; coefficient : 2). Durée totale de l'entretien: vingt minutes, dont 5 minutes au plus pour le traitement du sujet.

Concours interne

L'entretien avec le jury vise à apprécier les acquis de l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions correspondant au grade de recrutement et au domaine d'activité de la prévention en Santé-Environnement (durée: vingt minutes ; coefficient: 2).

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle de 5 minutes au plus, le jury dispose des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui ont été adressés avant le 27 octobre 2018 par les candidats admissibles. Il est à noter que des retards dans la réception du dossier peuvent entraîner un rejet.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Un modèle établi par l'administration définit la conformité attendue du dossier RAEP. Un guide d'aide au remplissage est disponible sur le site internet du ministère chargé de la santé.

¹Arrêté ministériel du 20 avril 2018

I-2- Composition du jury

Les membres du jury sont nommés par arrêté ministériel du 24 mai 2018 :

- M.AUZET Jean-Pierre, Ingénieur en chef du génie sanitaire honoraire- président ;
- Madame RASSELET Mathilde, Ingénieure du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers – suppléante ;
- M. DUMINIL Stéphane, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France – délégation départementale de la Somme ;
- Madame HOUMAIRE Cécilia, Ingénieure d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, délégation départementale de l'Essonne;
- M. Nicolas SIMON, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine – délégation départementale des Deux Sèvres.

Les membres du jury ont tous suivi une formation de professionnalisation. Les consignes juridiques du concours, les règles déontologiques, la version actualisée du référentiel ministériel (circulaire du 24 juin 2015) ont favorisé la richesse des échanges, l'égalité de traitement et l'obtention d'un maximum d'éléments d'appréciation en toute indépendance.

Madame PORKRZYWA Florence, Technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire en chef à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, délégation départementale de l'Essonne a été associée pour permettre la double correction des copies par trois binômes.

La complémentarité des membres du jury est adaptée à l'évaluation des candidats. Avec l'entraînement, cette session a permis de mieux examiner des candidats qui, sans préparation suffisante, ne disposent que d'une expérience professionnelle de laboratoire (4 externes : analystes, biologistes et 2 internes : préleveurs).

I-3 - Données statistiques

Type de concours	Externe	Interne	3 ^{ème}
Nombre d'inscrits	201	65	11
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	62	25	1
Nombre de candidats admissibles (31)	18	13	0
Nombre de candidats présents à l'oral	16	10	
Nombre de candidats admis sur liste principale (12)	7	5	
Nombre de candidats admis sur liste complémentaire (6)	3	3	
Nombre de postes ouverts (14)	7	5	1

Observations par rapport aux années précédentes :

Le nombre de candidats admissibles était de 39 en 2016 pour 14 postes offerts. Il a atteint son maximum en 2017 (61 candidats admissibles pour 35 postes offerts).

Une désaffectation des inscrits pour l'épreuve écrite se confirme pour 277 inscrits, 189 ont été absents à la première épreuve (68%).

La proportion d'absents était en 2017 de 66% en internes et de 71% en externes ; elle est en 2018 de 61% et de 69%.

La parité homme-femme est satisfaite pour les candidats présents.

I-4- Réunion d'installation

La réunion d'installation du jury et de choix des sujets s'est tenue à la Direction des Ressources Humaines du ministère des solidarités et de la santé le 7 juin 2018.

Epreuve d'admissibilité

Le candidat doit traiter une étude de cas qui ne relève pas d'une note de synthèse. L'épreuve est constituée par la rédaction d'une note synthétique adressée au chef du service. L'énoncé précisait de façon explicite la démarche à adopter et les points principaux. La quantité de documents n'excédait pas 20 pages, facilitant ainsi une lecture rapide et sélective.

A partir de ce dossier, un courrier circonstancié était à préparer pour répondre au directeur d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées, suite au constat d'un dépassement de valeur limite en nombre de bactéries de type *Legionella pneumophila* dans le réseau d'eau chaude sanitaire.

Un sujet de secours documenté a été également préparé.

Epreuve d'admission

Une liste de sujet d'oraux a été mise à jour et complétée en fonction des priorités actuelles.

II-Fonctionnement général du jury et déroulement des épreuves

L'organisation des concours est déléguée au Service Inter académique des Examens et Concours (SIEC) dans le cadre de la mutualisation des concours et des examens, ce conjointement avec le bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines du ministère des Solidarités et de la Santé.

L'épreuve écrite a eu lieu le 14 septembre 2018 dans les différents centres d'examen (à Ajaccio, Lyon, Nancy, Paris, Rennes, Toulouse et Mayotte). Le concours étant au niveau national, les postes à pourvoir le seront en fonction du rang du lauréat au concours.

III-Epreuve d'admissibilité

III-1 Modalités de correction de l'épreuve écrite

Les copies ont été adressées successivement à deux correcteurs qui ont harmonisé leur notation sur la base du barème d'un corrigé type détaillé, validé en réunion du 7 juin 2018. Cette double correction hors site a une fois de plus montrée que la méthode utilisée contribuait à une notation homogène et équitable.

Des échanges entre correcteurs ont précédés l'attribution finale en vue de l'admissibilité au cours de la réunion du 18 octobre 2018 qui s'est tenue au SIEC.

Les candidats déclarés admissibles au concours interne lors de cette réunion n'ont eu que peu de temps (jusqu'au 27 octobre 2018 à minuit) pour adresser leur dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P).

III-2- Niveau général et conseils aux candidats

La qualité de certaines copies (structuration, concision, présentation et expression écrite) montre l'intérêt de la préparation dont ont bénéficié des candidats du concours interne.

Sur 25 candidats, 7 copies (28%) ont une note supérieure à 12/20. La meilleure note est 17.25/20. Par contre 9 notes sont inférieures à 10/20 et 7 sont très basses.

En externe, sur 54 candidats, 14 (26%) ont une note supérieure à 12/20. Les meilleures notes vont de 17.50/20 à 15. 25 notes sont inférieures à 10/20 et 11 sont très basses.

Pour le 3^{ème} concours, la note est inférieure à 5/20.

Globalement, 26% des candidats (32,7% en 2017) ont une note supérieure à 12/20.

6 candidats ont une note supérieure ou égale à 15/20, soit un peu mieux qu'en 2017 et deux fois moins bien qu'en 2016.

Dans l'ensemble, 43% des candidats ont une note inférieure à 10/20 et 24% des candidats n'ont pas le niveau requis.

Le jury a retenu 2 à 4 meilleurs candidats par poste à pourvoir pour établir la liste d'admissibilité à l'épreuve orale. Un rattrapage de deux candidats en interne a été fait pour leur donner plus de chance à l'oral considérant la pertinence de leur note technique.

En fonction des appréciations des membres du jury et après délibération, sont déclarés admissibles 18 candidats en externe et 13 en interne.

Conseil aux candidats :

Trop d'inattention est à souligner. Il est recommandé de bien lire la page de présentation du sujet. En effet, bon nombre de copies ne répondent pas à la problématique posée. Elles restent centrées sur une note trop générale plus proche de la « note de synthèse » que de l'étude sur dossier.

Une question de connaissance du sujet pour les établissements de santé avait été ajoutée à l'épreuve. Les candidats qui n'ont pas répondu ont ainsi perdu des points.

IV- Epreuve d'admission

IV-1 Conduite des épreuves orales

Les épreuves orales ont eu lieu du 12 au 15 novembre 2018 à la Maison des Examens d'Arcueil dans de très bonnes conditions. Les candidats des concours externes disposaient d'une salle isolée sous la surveillance d'un agent.

Il est à noter l'absence de 4 candidats ; deux en interne dont un pour cause de maladie, deux en externe dont un non excusé.

Les candidats en externe exposent en premier lieu le sujet qu'ils ont tiré et préparé, ce en 5 minutes au maximum. Il leur est demandé ensuite de se présenter brièvement en indiquant leur formation, cursus, motivations et mobilité.

Pour les candidats des concours internes, le jury avait préalablement analysé la totalité des dossiers RAEP afin de préparer les questions à poser pendant l'entretien.

A l'issue de chaque échange, le jury s'est accordé durant dix minutes (le temps de 5 minutes s'était avéré insuffisant lors des précédentes sessions) sur l'appréciation portée et sur la note provisoire, ceci sur la base des grilles communes de notation.

Le jury souligne la qualité de l'organisation de l'épreuve d'admission et surtout la bonne adéquation de la répartition du temps qui a été améliorée : l'étalement sur trois journées des oraux a permis de respecter le quota de 10 candidats par journée d'examen.

IV-2- Niveau général et conseils aux candidats

Le jury s'est attaché scrupuleusement à tenir compte du temps de présentation puis à se répartir les types de questions afin d'obtenir un maximum d'échanges sur un grand nombre de sujets aussi bien techniques que de fonctionnement des services. L'évaluation du candidat qui n'aurait pas suffisamment de connaissances du métier s'est portée sur des facultés d'adaptation à son nouvel emploi, sur les conditions de bonne intégration réciproque au sein des équipes. La mission du T3SP étant d'assurer une continuité du service, de rendre compte à sa hiérarchie et d'encadrer des techniciens ; il doit disposer des qualités requises.

Réunion d'admission du 15 novembre 2018

Candidats concours interne	Femmes	Hommes	Total
Présents	7	3	10
Liste principale	5	0	5
Liste complémentaire	1	2	3

Candidats concours externe	Femmes	Hommes	Total
Présents	11	5	16
Liste principale	5	2	7
Liste complémentaire	2	1	3

Pour le 3^{ème} concours, aucun candidat n'a été déclaré admissible.

12 candidats sont admis et 6 sont placés en liste complémentaire. Les listes ont été disponibles, par consultation sur site, dès le 15 novembre.

Un bon résultat à l'écrit a départagé quelques candidats qui n'avaient pas suffisamment préparé leur oral.

Des candidats en externe ont des origines très diverses. Faute de ne pas avoir préparé le concours, ils ne disposent pas de connaissances suffisantes à la fois techniques et administratives, bien que pouvant être performants dans d'autres domaines.

Le jury, après délibération, a pris en compte tenu leur classement final en raison de leur faculté d'adaptation et de leurs qualités. D'autres ont été placés en liste complémentaire.

L'admission peut donc être ainsi biaisée par suite de l'égalité des coefficients entre écrit et oral. Cette situation se rencontre d'ailleurs pour les mêmes concours de la fonction publique territoriale.

La formation statutaire à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique prend ici toute sa valeur et se devra de fait d'être bien évaluée.

Les formations qui auront lieu pour les candidats admis à l'EHESP de Rennes leur permettront d'améliorer et de compléter leurs connaissances. Il est souhaitable pour de faux externes qu'ils puissent bénéficier de la durée maximale.

L'origine professionnelle n'affecte pas les conditions de réussite dès lors qu'un rapprochement avec les services a pu être exploité lors de la préparation au concours.

Les niveaux rencontrés concernent des BTS, DUT (au nombre de 5), 3 ont une licence (Bac+3), 6 disposent d'un Master II (Bac+5 ans), d'études de médecine et une candidate a un CAPES avec Agrégation.

6 lauréats aux concours sur 7 disposaient d'une expérience professionnelle en ARS. En interne, plusieurs lauréats sont issus de la filière administrative à l'exception d'une lauréate qui venait d'un laboratoire médical d'un Centre Hospitalier et d'un adjoint sanitaire affecté à la lutte anti vectorielle.

Conseil aux candidats :

S'inscrire et se préparer à un concours ne permet pas toujours de le réussir la première fois. Onze candidats se sont présentés deux fois aux épreuves orales sur la période 2016-2018.

Parmi eux, 4 ont été admis dès le second passage.

S'informer sur les missions

La clef de la réussite aux concours est donc bien de connaître les missions exactes en santé environnement et de préférence également le fonctionnement des agences régionales de santé. Pour les internes, le dispositif permet le passage de la filière administrative à la filière technique.

Celles et ceux qui ont pu partager avec des agents des services ont sans aucun doute amélioré leur score et permis au jury d'apprécier leurs aptitudes à occuper de tels postes.

A titre d'exemple, un candidat a pu s'immerger dans un service en région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre d'un contrat avec la délégation de la Drôme, ce qui lui a facilité sa réussite.

Il est souhaitable que les candidats suivent la publication des postes et consultent préalablement les annonces de postes ouverts pour des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire. Ces annonces sont très détaillées par les ARS, elles sont classées dans la bourse interministérielle de l'emploi public.

Le site du ministère des solidarités et de la santé a été réactualisé récemment. Il précise la nature des missions en Santé et Environnement <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/>

Des candidats se sont appuyés sur le Plan National en Santé Environnement qui est trop général. Il est préférable de rechercher le descriptif des principales missions sur les sites des ARS qui présentent également des informations régionales utiles (actions de prévention, de contrôle).

Les régions Normandie, Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône Alpes ont élaborés des fiches synthétiques par domaine d'actions très précises.

Une note indicative de cadrage est disponible pour aider les candidats à se préparer au mieux aux épreuves orales de ces concours.

L'épreuve d'admission doit être sérieusement bien préparée

- Gérer le temps dévolu à la présentation lors de l'oral ;
- Avoir une bonne connaissance des missions en Santé Environnement ;
- Se documenter sur l'organisation des Agences Régionales de Santé (ARS) et des services de l'Etat partenaires ;
- Argumenter ses motivations (aboutissement d'une progression, changement d'activité) ;

Les présentations dynamiques et concises sont marquantes.

Pour les internes, face au rapprochement de la date d'envoi des rapports RAEP de celle de l'ouverture des oraux, il s'avère impératif d'avoir déjà préparé son dossier sans attendre son admissibilité.

V- Commentaires du jury

L'absence ou l'insuffisance de connaissances appropriées des grandes missions du ministère des solidarités et de la santé et des ARS dans le domaine « santé environnement » est à déplorer ; c'est la principale cause d'échec à ces concours.

Un grand nombre de candidates et de candidats en externe se sont inscrits à l'annonce des **concours des services publics**. Celles et ceux qui se sont présentés aux concours de T3SP l'ont souvent fait avec une préparation inappropriée.

Par contre, plusieurs lauréats bien préparés ont réussis parallèlement le concours d'Ingénieur d'Etudes Sanitaires.

Le choix du type de concours devrait être une des conditions à prendre en compte par le candidat selon son orientation ou le choix de sa reconversion.

Le jury remercie les personnels en charge des concours pour leur disponibilité.

Le président du jury,

Jean-Pierre AUZET

Copie n° :

I Introduction – Présentation du contexte :/1

Présentation de la problématique (0.5)

Annonce du plan (0.5)

II Définitions :/2

Présentation de la bactérie *legionella* (0.5)

Facteurs favorisant le développement de la bactérie (0.5)

Température de l'eau

Stagnation (dysfonctionnement de l'équilibrage du réseau)

État des canalisations de distribution de l'eau (corrosion – entartrage)

Risques sanitaires associés à la présence de *legionella* dans les réseaux de distribution d'eau (0.5)

Distinction sur la pathogénicité entre *legionella species* et *legionella pneumophila* (0.5)

III Identification d'une contamination par rapport à l'arrêté du 01.02.2010...../4

Rappel de la réglementation en vigueur (1)

Analyse des températures (1)

Analyse des concentrations en *legionella* et *legionella pneumophila* (1)

Analyse de la stratégie de contrôle (non conforme par rapport à l'arrêté du 01 février 2010- réseau bouclé) (1)

IV Analyse des dangers et mesures à prendre (recommandations)...../9

Risque de légionellose chez les résidents (2)

Mesures à prendre (7)

- Réduction de l'exposition – limitation des usages (limitation des douches, recommander de procéder à un soutirage avant utilisation des différents points à risques)(2)
- Contrôle des installations (investigations techniques pour identifier les défaillances et y remédier)(2)
- Traitements curatifs susceptibles d'être proposés (2)
 - choc chloré (avantages-inconvénients) -1-
 - choc thermique (avantages-inconvénients-attention risques brûlures) -1-
- Informations des usagers (résidents, famille de résidents, médecin coordonnateur de la structure, travailleurs) (1)

V Conclusion..... /1

Si elle existe

VI Question supplémentaire/3

Différence de seuil réglementaire en ce qui concerne les établissements de santé (limite inférieure au seuil de détection – art 4 de l'arrêté) (1)

Fréquence de surveillance de la température (1)

Notion de patients à haut risque (1)

Pénalités sur la forme de la copie.....-5

Qualité de la présentation (-1)

Orthographe (-1)

Clarté du style (correction grammaticale et élégance de la rédaction) (-1)

Choix du vocabulaire employé (précision lexicale, rigueur et adaptation au sujet) (-1)

Simplicité de la rédaction (pas emphase, de familiarité ou d'effet littéraire) (-1)

Note proposée (avant harmonisation) :

Note retenue (après harmonisation) :